MAIRIE DE SAINTE HELENE (33480)

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 25 octobre 2011

L'an deux mille onze, le vingt cinq octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Sainte Hélène dûment convoqué par lettre du 19 octobre 2011, s'est réuni en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. Allain CAMEDESCASSE, Maire.
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de présents : 17
Votants : 18

ETAIENT PRESENTS : Allain CAMEDESCASSE, Maire, Martine FUCHS, Bernard DUPORGE, Jean-Jacques VINCENT, Jean-Michel HUGUET, Christophe DUPIS, adjoints, Mmes Marie-Jacqueline PIN, Karine MARIE, conseillères municipales déléguées,
Domina DELHOMMEAU, Solange RENOUIL, Rose CETOIS, Chantal KELDER, Yves LECAUDEY, Pierre DUBOURG, Frédéric RODRIGUEZ, Patrice MIMAULT, Marc MILHES, conseillers municipaux.
Absents excusés : F. DARRIET a donné pouvoir à Mme K. MARIE, Sylvie PIRLOT

Monsieur Bernard DUPORGE a été élu secrétaire de séance.

****

QUESTIONS AJOUTEES à l'ordre du jour :
FINANCES n°2011/080 - cession d'une partie de parcelle communale à Sud-Ouest Lotissement
FINANCES n°2011/081 – AEP - programme 2007 – étude d'équipement tranche n°18.E

I. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2011

Aucune observation n'est formulée Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

II. Informations

✓ Décision 2011-016 portant sur l'achat d'un jeu école pour 824,04 € TTC à la Sté Acodis

III. Délibérations

N° 2011/076 - FINANCES LOCALES - Objet : TAXE D'AMENAGEMENT – Fixation du taux

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;
En application de l'article 28 de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010,

M le Maire informe les membres présents que la réforme de la fiscalité de l'aménagement a abouti à la création d'un nouveau dispositif de taxation reposant sur la **taxe d'aménagement (T.A.)**.
Cette taxe, créée pour financer les équipements publics de la commune et lutter notamment contre l'étalement urbain et parvenir à une utilisation économe et équilibrée des espaces, remplacera :

- la taxe locale d'équipement (T.L.E.) ;
- la taxe départementale des espaces naturels sensibles (T.D.E.N.S.) ;
- la taxe des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (T.D.C.A.U.E.) ;
- la participation pour aménagement d'ensemble (P.A.E.) ;

Et entrera en vigueur le 1er mars 2012.

Cette taxe d'aménagement comporte 3 parts :

- une part communale ;
- une part départementale,
- une part régionale (exclusivement pour la région Ile de France).

La taxe d'aménagement s'instaure de plein droit dans les communes dotées d'un POS et PLU. La délibération fixant le taux et le secteur où il s'applique est compris entre 1 et 5 %. Actuellement, le taux fixé pour la T.L.E. est de 5 % sur le territoire de SAINTE-HELENE Le Conseil Municipal peut également instaurer un taux supérieur à 5 % et peut pratiquer des taux différents par secteur de son territoire pour tenir compte du coût réel des travaux substantiels d'urbanisation de chaque secteur, mais il doit motiver la délibération en fait et en droit. Le taux ne peut excéder 20 %

La durée de validité de la délibération fixant le taux et les exonérations est d'un an, elle se reconduit par reconduction tacite d'année en année.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1er janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE) et la participation pour non réalisation d'aires de stationnement (P.N.R.A.S.).

L'assiette de la taxe repose :

1°) pour les constructions

- Sur la surface de la construction ainsi calculée :
  somme des surfaces de plancher closes et couvertes dont la hauteur de plafond est supérieure à 1,80 m ;
  . calculée à partir du nu intérieur des façades ;
  . déduction faite des vides et trémies (escaliers, ascenseurs).
- Multipliée par une valeur au m² :
  . 660,00 € hors Ile de France.

Révisée au 1er janvier de chaque année par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme

2°) pour les installations et aménagement

- Le nombre d'emplacements de tentes, caravanes, résidences mobiles de loisirs x 3 000,00 €
- Le nombre d'emplacements d'habitations légères de loisirs x 10.000,00 €
- La superficie de la piscine x 200,00 €
- La superficie des panneaux photovoltaïques au sol x 10,00 €
- Le nombre d'éoliennes d'une hauteur > 12 m x 3.000,00 €
- Le nombre d'emplacements de stationnement (pour le stationnement non compris dans la surface de construction) x 2.000,00 € ➲ montant pouvant être porté à 5 000,00 € sur délibération

3°) les exonérations de plein droit concernent :

- Les constructions et aménagements destinés au service public
- Les constructions aidées (PLAI)
- Les locaux agricoles
- Les constructions et aménagements réalisés dans les périmètres des ZAC et des PUP
- Les aménagements prescrits par un PPRI
- La reconstruction de locaux sinistrés
- La reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de 10 ans
- Les constructions dont la surface est inférieure ou égale à 5 m²

4°) les exonérations facultatives, par délibération, le Conseil Municipal peut exonérer, totalement ou partiellement :

- Les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat, hors du champ d'application du PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) (➲ locaux financés par des prêts PLUS, PLS, PSLA)
- 50 % de la surface excédant 100 m² des constructions à usage de résidence principale financées à l'aide du prêt à taux zéro renforcé (PTZ+)
- Les locaux à usage industriel
- Les commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m²

- Les immeubles classés ou inscrits

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal, **DECIDE**, à l'unanimité :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de **5 %**,
- aucune exonération totale ou partielle n'est retenue,
- La présente délibération est valable pour une durée d'un an. Le taux fixé ci-dessus pourra être modifié tous les ans
- La présente délibération est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2e mois suivant son adoption

N° 2011/077 – FINANCES LOCALES – FORET – DEMANDE D'AIDE AU NETTOYAGE

RAPPORTEUR : M. HUGUET

Au regard des circonstances exceptionnelles créées par la tempête Klaus, notre commune a pris la décision par délibération en date du 02/06/2009 de signer un contrat global d'intervention avec l'Office National des Forêts pour l'achat, la mobilisation, le stockage et la valorisation des coupes de gros bois chablis, le nettoyage des parcelles achetées.

Les travaux d'exploitation sont à ce jour terminés, et il convient de débuter au plus vite le nettoyage de ces parcelles.

Conformément au contrat sus-cité, il convient d'autoriser l'ONF à déposer pour notre compte un dossier de demande d'aide dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 13 août 2009 relatif aux opérations de nettoyage, à réaliser les travaux à ses frais et à recevoir les subventions. Toufetois, l'initiative du dépôt du dossier reste une prérogative de notre commune en tant que propriétaire.

Comme ce dossier sera ensuite mis en œuvre par l'ONF, je vous propose en cas de non-conformité dans la réalisation du dossier de nettoyage, de signer avec cet Etablissement un pouvoir, qui précise les responsabilités de l'ONF et permettra à notre collectivité de nous retourner vers le mandataire (ONF) si des engagements dont il a la responsabilité n'ont pas été respectés de son fait

Après étude du dossier par l'ONF, le projet de nettoyage présente les caractéristiques suivantes :

- Le dossier porte sur les parcelles cadastrales suivantes : section E n°264-271-272-273-278-280-300-301-302-304-417-419 ;
- La surface à nettoyer est de 51,35 ha ;
- Le montant de la demande d'aide s'élève à 61 221,58 €.

Le coût forfaitaire des travaux s'élève à 76.526,97 € et le montant de l'aide financière, représentant 80 % de la dépense subventionnable, sera au maximum de 61.221,58 €.

Le résultat économique des opérations de nettoyage, qui feront l'objet d'une comptabilité précise en dépense et recettes, participera à la clause d'intéressement prévue à l'article 13 de la convention globale d'intervention « achat des chablis et nettoyage ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'approuver le projet de nettoyage des parcelles sur une surface de 51,35 ha ;
- D'autoriser l'Office National des Forêts à déposer un dossier de demande d'aide auprès de la DDTM et d'en recevoir directement les subventions pour un montant de 61.221,58 € (montant qui sera ensuite actualisé en fonction des surfaces qui seront réellement travaillées) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette demande d'aide ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le pouvoir avec cet établissement qui définit les responsabilités de chacun

N° 2011/078 – FINANCES LOCALES – FORET – DEMANDE D'AIDE AU NETTOYAGE (hors contrat ONF)

RAPPORTEUR : M. HUGUET

Dans le cadre des aides allouées par le Ministère de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Pêche, notre commune sollicite une subvention pour la réalisation de travaux de nettoyage des parcelles forestières dévastées par la tempête Klaus du 24 janvier 2009

Après étude du dossier par l'ONF, je vous propose le projet de nettoyage dont les caractéristiques sont les suivantes :

- La surface à nettoyer est de 19,91 ha ;
- Les parcelles cadastrales : section E n°261-269-420 ;
- Le montant de la demande d'aide s'élève à **23.573,44 €** - le coût forfaitaire des travaux s'élève à 29.466,80 € et le montant de l'aide financière représente 80 % de la dépense subventionnable, sera au maximum de 23.573,44 €

Après en avoir délibéré, à 17 voix pour, 1 voix contre (Y. LECAUDEY est opposé au coût de la maîtrise d'œuvre), le Conseil Municipal **DECIDE** à la majorité:

- D'approuver le projet de nettoyage des parcelles sur une surface de 19,91 ha ;
- De déposer un dossier de demande d'aide auprès de la DDTM pour un montant de 23.573,44 € (montant qui sera ensuite actualisé en fonction des surfaces qui seront réellement travaillées) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dépôt de ce dossier ;
- De désigner l'ONF comme Assistant à Donneur d'Ordre (ATDO) pour un montant de 1.190.62 €
  - pour la constitution du dossier,
  - pour la réalisation du chantier, le suivi du dossier de demande d'aide (déclaration de commencement de travaux, demande d'acompte et de solde),
- D'inscrire à son budget les sommes prévues en autofinancement si cette aide est allouée à la commune

N° 2011/079 - CONSULTATION SUR LE PROJET DE SAGE révisé des Lacs Médocains

RAPPORTEUR : M. le Maire

M. le Maire informe les membres présents que :

- La Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) du 24 juin dernier, a validé le projet de S.A.G.E. (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin des lacs médocains) révisé.
- Conformément à l'article L 212-6 du code de l'environnement l'assemblée délibérante doit émettre un avis, avis réputé favorable s'il n'intervenait pas dans un délai de quatre mois ;
- Au vu du règlement du SAGE,
- Au vu du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (P.A.G.D.),
- Au vu du résumé de l'évaluation environnementale,

Il apparaît que les dispositions du P.A.G.D. sont les suivantes :

- Préserver voire améliorer la qualité de l'eau ;
- Assurer une gestion quantitative satisfaisante pour les milieux et les usages ;
- Etat biologique : réguler les espèces invasives et préserver les espèces patrimoniales ;
- Entretenir et préserver les milieux ;
- Activités et loisirs liés à l'eau ;
- Mise en œuvre du S.A.G.E.

Après avoir entendu les explications de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable au projet révisé du S.A.G.E.

N° 2011/080 – DOMAINE ET PATRIMOINE – cession d'une partie de parcelle à Sud-Ouest Lotissement

RAPPORTEUR : M. VINCENT

M. VINCENT informe les membres présents que Sud-Ouest Lotissements d'EYSINES souhaite réaliser un projet de lotissement sur la propriété de Monsieur MAURIN. Ce projet situé au lieu-dit « Le Bourg » comporterait :

> la construction de 8 logements réalisés par Gironde Habitat ;

> 10 lots avec une surface de terrain de 500 m² environ.

Afin de pouvoir déposer une seule demande de permis d'aménager, Sud-Ouest Lotissements désire se porter acquéreur d'une partie du fossé communal cadastré section AE n°74 pour une superficie d'environ 315 m². Cela leur permettrait de générer une seule et unique unité foncière Cette décision de principe permet de lancer l'opération et ainsi déclencher auprès de M. DUBES Vincent, géomètre-expert du lotisseur, une commande de bornage et document d'arpentage.

Dès la réalisation de ces documents, la collectivité sollicitera France Domaine afin d'obtenir une valeur vénale de cette partie de parcelle.

Après avoir entendu les explications de M. VINCENT, le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE :

- Le principe de cession d'une partie de la parcelle référencée section AE n°74 pour une superficie d'environ 315 m² ;
- Cette cession est conditionnée à la réalisation de 8 logements sociaux par Gironde Habitat, opération transitant par l'acquisition foncière par ledit organisme social ;
- Les frais afférents à la transaction immobilière seront supportés par Sud-Ouest Lotissements (document d'arpentage, acte authentique, etc...) ;
- D'autoriser M. le Maire à solliciter France Domaine ;
- De céder la parcelle au prix fixé par France Domaine ;
- D'autoriser M. le Maire pour représenter la commune et signer tout acte relatif à cette affaire

N° 2011/081 – AEP – Programme 2007 – étude d'équipement tranche n°18.E – travaux de protection du forage du Bourg

RAPPORTEUR : M. DUBOURG

Monsieur DUBOURG informe les membres présents que la collectivité bénéficie d'une inscription au programme départemental 2007 pour la réalisation des travaux cités en objet.

Cette inscription porte sur un montant de travaux subventionnés de	10 000,00 € HT
La subvention payable en CAPITAL au taux de	30 %
Représente un montant de	3 000,00 € HT
Le plan de financement prévisionnel des travaux à réaliser s'établit ainsi :	
. subvention	3 000,00 €
. autofinancement	7 000,00 €

Après avoir entendu les explications de M. DUBOURG, le Conseil Municipal, ayant déjà adopté le projet général de travaux, à l'unanimité :

- APPROUVE la consistance technique de la tranche retenue au présent programme suivant plans et devis établis par le Maitre d'œuvre ;
- SOLLICITE l'attribution de la subvention du Département de la Gironde ;
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches utiles à cette opération

IV – QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire informe les membres présents des affaires suivantes :

① ZONE BLEUE sur RD 6E3

En raison de stationnements prolongés, l' instauration d'une zone de stationnement réglementée, dite « zone bleue » d'1h30 entre 9h et 12h et 14h30 et 19h du lundi au vendredi sauf jours fériés s'avère nécessaire > utilisation d'un disque de contrôle par les usagers

② VENTE DE BOIS le 18/10/2011 à Labouheyre > pour un montant de 256 740,00 € pour 7 lots

③ Sud-Ouest Lotissement + Gironde Habitat > projet de lotissement de 8 logements sociaux et 10 terrains à bâtir

④ terrain communal « les Bacquerins » situé en zone INA pour 28.000 m² et en zone NC pour 22.000 m². M.DUPORGE est chargé de ce dossier

⑤ Gironde Numérique est une plateforme de Service pour le transfert de fichiers conventionné avec la CDC La Médullienne. Un courrier de principe en date du 03/02/2011 de Ste Hélène (plateforme dématérialisée pour les marchés publics, télétransmission des actes administratifs –délibérations, arrêtés-, mise à disposition d'une salle blanche -archivage des données-, plateforme de téléchargement des dossiers lourds, établissement d'un diagnostic des équipements informatiques) a validé cette adhésion. Cette année d'expérimentation s'est avérée très concluante. Pour 2012, la CDC La Médullienne adhèrera pour le compte des communes de son territoire sans aucune participation financière de ces dernières.

⑥ une nouvelle taxe pour les communes forestières à compter du 01/01/2012 (2 €/ha) afin d'améliorer la situation financière de l'ONF a été votée.

⑦ des modifications de noms siégeant à la CIID ont été validés en conseil communautaire du 20/10/2011 – au lieu et place de Mme CETOIS et M. HUET, il a été désigné

- M. Thierry PETIT, suppléant CFE (inscrit rôle CFE en tant que personne physique)
- M. Stéphane AUTHIER, titulaire CFE
- M. JM HUGUET, suppléant FBNB
- M. JJ VINCENT, titulaire TH

⑦ l'Inspection Académique nous informe que les élèves de Ste Hélène vont être dirigés vers le Lycée Sud Médoc du Taillan (souhait de régularisation).

Rose CETOIS signale que les chasseurs chassent trop près des habitations. M. le Maire fera un courrier au Président de Chasse.

Bernard DUPORGE annonce qu'un enregistrement du jeu des 1.000,00 € aura lieu le 1er novembre 2011 à la Salle des Fêtes de SAINTE-HELENE. Quant au bilan de la foire de Ste Croix, on peut annoncer un bénéfice de 16.000,00 € dont 13.000,00 € seront reversés au tissu associatif. Les dépenses de fonctionnement à la charge de la commune s'élèvent à 15.000,00 €.

Le 27 novembre 2011 aura lieu le salon du livre.

prochain conseil municipal le mardi 06 décembre 2011 à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

****

LE SECRETAIRE de SEANCE,

Bernard DUPORGE

LE MAIRE,

Mairie de SAINTE-HELENE (Gironde) 33480

Allain CAMEDESCASSE